

Nous, Maire de la Ville de Cambrai,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de Mr le Commissaire Principal de Police,
Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Vu la demande établie par Monsieur Philippe Lafarge, par laquelle il nous informe de l'organisation de la Bourse Militaria, le dimanche 9 février 2025, à la salle de la manutention.

Considérant qu'à cette occasion, il convient de réglementer le stationnement des véhicules de toutes sortes

ARRÊTONS :

Article 1 : un emplacement de livraison sera exclusivement destiné aux automobilistes qui s'immobilisent momentanément durant le temps nécessaire pour permettre le chargement ou le déchargement du véhicule, le conducteur restant aux commandes de celui-ci ou à proximité pour pouvoir, le cas échéant, le déplacer.

Article 2 : cet emplacement sera créé, du samedi 8 février 2025, 14 heures, au dimanche 9 février 2025, 18 heures

Rue des capucins
Du n° 21 bis au 23 ter

Article 3 : Une signalisation temporaire sera installée, par les soins du centre technique municipal, et entretenu par le pétitionnaire

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services, Mr le Commissaire Principal de Police et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cambrai, le 16 janvier 2025

Par délégation du Maire,
Le conseiller Municipal Délégué
Jean Pierre Bavencoffe

Publié le : 17 Janvier 2025 à 12:38

